Image not found or type unknown

CDI temps partiel 10 heures / semaine

Par **svok**, le **01/07/2016** à **13:25**

Bonjour,

J'ai une question, je suis étudiant et à côté de ça j'ai obtenu un CDI de 10h/s depuis le 29 décembre 2015 dans la grande distribution (Leclerc) Mes horaires sont fixes, je travail tous les dimanches de 6h à 13h00 (7h) et 3h et tous les samedis soit 10h / semaine.

Mon interrogation porte sur le salaire, en effet depuis que j'ai commencé mes heures le dimanche ne sont pas majorés et sont au taux du Smic. Je ne sais pas si c'est normal, ou si le gérant est un vicieux.... ?

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **16:45**

Bonjour,
Il semble qu'aucune majoration ne soit prévue dans votre situation pour le travail du dimanche à l'art. 5.14 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire si c'est bien de celle-ci dont il s'agit...

Par **brimon33**, le **16/09/2017** à **13:00**

Bonjour
je suis en CDI à 10 heures par semaine (40 heures par mois). 1)Il m'arrive de faire 90 heures par mois.
Comment mon employeur doit-il me payer les 50 heures supplémentaires.
2) En aout 2017, j'ai travaillé 43h, j'ai pris 1 semaine de congès, mais mon patron me retire 42,17 euros. Est-ce normal?
3) Je travaille régulièrement entre 12h et 14h et 19h/21h, mon patron doit-il me payer les paniers repas et à quel taux?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **16/09/2017** à **13:10**

Bonjour,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés